

Communiqué de presse du Conseil des ministres du 2 juillet 2008 sur la réforme du recrutement et de la formation des enseignants

Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale et Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche ont présenté, mercredi 2 juillet 2008 en Conseil des ministres, le projet de réforme du recrutement et de la formation des enseignants des premier et second degrés qui entrera en vigueur pour une première session de concours en 2010.

Conformément aux engagements du Président de la République, les enseignants devront justifier de l'obtention d'un diplôme de master pour pouvoir être recrutés à titre définitif à l'issue des nouveaux concours de recrutement. Tout étudiant inscrit en deuxième année de master ou ayant déjà validé celui-ci pourra donc se présenter aux nouveaux concours de recrutement.

Le principe de concours nationaux est réaffirmé pour le recrutement des enseignants. La distinction entre le CAPES et l'agrégation est maintenue. Les nouveaux concours comprendront trois types d'épreuves destinées à évaluer la culture disciplinaire, la capacité à planifier et organiser un enseignement et la connaissance du système éducatif.

Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités, sur la base des nouveaux contenus des concours, proposeront des parcours de master ambitieux, en s'appuyant sur toutes les compétences qu'elles jugeront nécessaires. La formation devra comporter une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement qui pourra être amorcée au cours des études de licence et comprendre des stages d'observation et de pratique accompagnée en école, en collège et en lycée.

Dès leur première année d'exercice, les lauréats des nouveaux concours seront mis en situation d'enseignement à temps plein avec l'aide et le soutien de professeurs expérimentés, tout en pouvant suivre des actions de formation spécifiques en dehors du temps scolaire. A l'issue de cette année, le professeur fonctionnaire stagiaire pourra être titularisé après avoir été inspecté.

Cette réforme s'accompagnera d'une revalorisation substantielle des débuts de carrière des enseignants.